

JMS/BN
Départ : 5135



ARRÊTÉ N° 2025/1647

RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION SUR L'ITINÉRAIRE EMPRUNTÉ PAR LES CONCURRENTS DU CROSS DU COLLÈGE GEORGES BAUDOUX

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/838 du 11 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la note de service n° 2025/023-SMS du service municipal des sports du 27 mai 2025, enregistrée en mairie sous le n° 3158,

Vu le courriel de madame Nathalie MORETON du collège Georges Baudoux du 15 mars 2025, enregistré en mairie sous le n° 3852,

Considérant que pour des mesures de sécurité, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur les rues empruntées par les concurrents du cross organisé par le collège Georges Baudoux.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

En raison du déroulement du cross organisé par le collège Georges Baudoux, le mercredi 06 août 2025 à partir de 07 h 45, la circulation sera réglementée, lors du passage des concurrents sur la rue suivante :

La circulation est interrompue à partir de 07 h 30 :

- rue Louis Flize, portion comprise entre l'avenue des Frères Carcopino et la rue Georges Baudoux.

Les automobilistes devront faire preuve de la plus grande prudence et se conformer aux injonctions des agents de police qui assureront la sécurité.

Le retour à une circulation normale se fera sans préavis dès la fin de l'épreuve.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (02) mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 24 JUIL. 2025

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction territoriale de la police nationale	1
Direction de la police municipale :	
laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc	1
DSIS	1
SGVD	
sgvd@ville-noumea.nc	1
SMS	1
ARTN :	
baseartn@gmail.com	1
jgtx30@yahoo.com	1
SMTU : smtu@smtu.nc	1
GIE TCN : exploitation@giectn.nc	1
Intéressé(e) :	1
moreton@canl.nc	
principal.adj.9830004m@ac-noumea.nc	
Mairie (mise en ligne)	1